

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens et des finances*

**Arrêté du 26 décembre 2017 portant changement d'appellation  
de la brigade territoriale de Les Moulins (Côtes-d'Armor)**

NOR : INTJ1736548A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense ;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Les Moulins prend l'appellation de brigade territoriale de Plémet à compter du 26 décembre 2017. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Plémet exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 décembre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :  
*Le colonel, sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs par suppléance,*  
H. CHARVET

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Les Moulins</b>	Coëtlogon La Chèze La Prénessaye Le Cambout <b>Les Moulins</b> Plumieux Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle	<b>(Ancienne appellation)</b>
<b>Plémet</b>	<b>(Nouvelle appellation)</b>	Coëtlogon La Chèze La Prénessaye Le Cambout <b>Plémet</b> Plumieux Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle